



DECISION N°2025-01-01-D
DEMANDE DE SUBVENTION
RENOVATION DES ARENES

La Maire de la commune de Vieux-Boucau-Les-Bains,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-05-17 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire,

CONSIDERANT l'opération « rénovation des arènes »,

CONSIDERANT que ce projet pourrait être financé par l'Etat au titre de la DETR et autres financeurs potentiels,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation des arènes d'un montant de 1 009 747,39€ HT (un million neuf mille sept cent quarante-sept euros et trente-neuf centimes)

Article 2 : de solliciter à ce titre l'Etat pour une demande de subvention DETR à hauteur de 40% soit de 403 898,96€ (quatre cent trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau-Les-Bains,
Le 29 janvier 2025

Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau
Par délégation du conseil municipal



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr